



BUDGET PRIMITIF 2026

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire.

Le « Budget Prévisionnel » devient « Etat de prévision de recettes et de dépenses » (EPRD) et prend la forme du cadre budgétaire ci-dessous composé de 2 blocs :

- Le Compte de Résultat Prévisionnel Principal (CRPP) correspondant à la section de fonctionnement.
- Le Tableau de Financement Prévisionnel (TFP) correspondant à la section d'investissement.

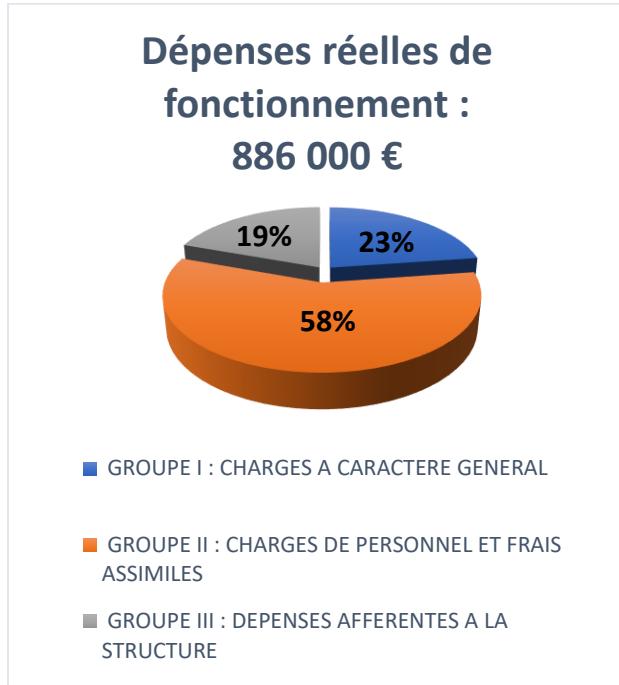
Le budget de la résidence autonomie « Les Arcades » au titre de l'exercice 2026, se compose comme suit :

	Charges	Produits
TFP (Investissement)	50 900 €	50 900 €
CRPP (Exploitation)	930 000 €	930 000 €

L'EPRD est « non soumis à obligation d'équilibre strict » des sections de fonctionnement et d'investissement.

I. Le Compte de Résultat Prévisionnel (anciennement « section de fonctionnement ») :

A. Charges d'exploitation :



1. Les charges afférentes à l'exploitation courante

Ces dépenses intègrent, entre autres, les frais relatifs aux fluides (eau, électricité, carburant...), à l'entretien ménager, aux achats de fournitures pour l'entretien du bâtiment, les frais de repas et d'animations pour les résidents. Elles sont en baisse d'1% soit – 2 150 € par rapport au budget primitif 2025 pour un total de 201 500 €, en raison notamment des dépenses liées aux fluides (ajusté en fonction du réalisé 2025) à hauteur de -6 200 € et d'une diminution des enveloppes relatives aux animations, à l'alimentation dans le cadre du forfait autonomie et de celles concernant les activités réalisées par la Résidence à hauteur de – 2 700 €. A l'inverse, les dépenses augmentent à hauteur de + 4 250 € pour les prestations de repas ainsi que pour l'achat du pain et du vin en raison du nombre croissant de résidents prenant leurs repas au Restaurant.

2. Les charges afférentes au personnel

Elles représentent près de 58% des dépenses d'exploitation et sont estimées à 511 500 € soit une hausse de 10%. Elles intègrent la prise en compte des évolutions de carrière, le recrutement d'un nouveau cuisinier, la reconduction du remplacement d'une partie des missions du Directeur par une prestation externe, l'augmentation des taux de cotisation (CNRACL 3 points et mobilité 0.2 point) ainsi que la hausse de la mise à disposition des agents de la Ville et du CCAS aux Arcades.

Enfin, une enveloppe supplémentaire a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels remplacements d'agents.

3. Les dépenses afférentes à la structure :

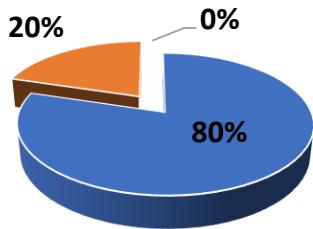
Environ 19 % des charges d'exploitation sont consacrées aux dépenses afférentes à la structure et sont estimées à 173 000 €. Elles sont en hausse de 14 650 € par rapport au budget primitif 2025. Elles prévoient un ajustement à la hausse des primes d'assurance ainsi qu'une hausse de la location de la Résidence et des maintenances du bâtiment. A contrario, les enveloppes relatives à l'entretien des espaces verts ainsi que les frais administratifs tels que les formations des agents, les frais divers et les frais de maintenance téléalarme diminuent.

Par ailleurs, il s'agit de maintenir les activités à destination des résidents dans le cadre du forfait autonomie et de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 12 500 € pour le remboursement au Département du reliquat du forfait autonomie 2024 non utilisé en 2025.

B. Produits d'exploitation :

Recettes réelles de fonctionnement :

929 500 €



- GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION
- GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION
- GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS ET NON ENCAISSABLES

1. Produits de la tarification

Ces recettes prévisionnelles s'élèvent à 741 000 € et sont en hausse de 126 000 € par rapport à celles de 2025. Elles concernent les participations des résidents qui ont été ajustées en fonction du nombre de logements occupés (hausse du nombre de résidents) et d'une prévision plus fine des recettes ainsi que du versement du forfait soins attribué par l'Agence

Régionale de Santé notamment pour les dépenses de personnel « soins » dont le montant ne fait plus l'objet de retenue depuis 2024.

2. Autres produits relatifs à l'exploitation

Estimés à 188 500 €, ces produits sont en hausse de 12 050 € par rapport à 2025 notamment avec la hausse des recettes liées au portage de repas et à la restauration des résidents (+ 9 000 €) ; l'ajout d'une enveloppe de 1 000 € pour l'accueil des familles/chambres d'hôtes ainsi que l'ajustement des recettes issues de la refacturation des fluides aux résidents au-delà du forfait de 500 kWh inclus dans le tarif hébergement (+ 3 000 €).

En revanche, il est prévu un ajustement à la baisse des recettes liées à la refacturation des charges communales du gardien ainsi que des recettes liées aux services aux résidents (jetons de lessives etc.).

Enfin, l'aide du Département au titre du forfait autonomie devrait se maintenir à hauteur de 29 000 €.

3. Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

Il s'agissait de la subvention versée par la ville. Toutefois, grâce à l'ensemble des recettes, la Résidence n'a pas besoin d'une subvention de la Ville pour fonctionner.

II. Le Tableau de Financement Prévisionnel (anciennement « section d'investissement ») :

Pour l'exercice 2026, il est prévu une enveloppe de 25 000 € pour différents travaux tels que le remplacement de l'armoire électrique des ascenseurs et le renouvellement des peintures du hall d'entrée. Une enveloppe provisionnelle de 5 000 € est également ajoutée pour du renouvellement de matériel informatique et de mobilier.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 6 000 € destinée aux encaissements et aux remboursements des cautions, équilibrée en dépense et en recette.

Le fonds de compensation de la TVA d'un montant de 1 400 € ne permet pas de financer l'intégralité de ces dépenses. Cependant, l'autofinancement de la section d'exploitation s'élevant à 43 500 € vient couvrir le besoin de financement des investissements 2026 et permet de dégager un apport en fond de roulement de 14 400 €.